



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DUPRAT, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. LEROY

ABSENTE EXCUSEE : Mme RUBY-MONTEIL

ABSENTS NON EXCUSES : M. FERARD, M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/075 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3- OUVERTURE DE CREDITS COMPTE 673- CHARGES EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives budgétaires,

Vu le budget primitif 2025 de la commune, adopté en équilibre,

Considérant qu'un dépassement de crédits est constaté au compte 673 « Charges exceptionnelles » pour un montant de 24,00 €, en raison de l'absence de prévision initiale,

Considérant que plusieurs erreurs antérieures nécessitent encore des régularisations comptables sur ce même compte,

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits suffisants afin de couvrir les écritures à venir,

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'ouvrir au budget de l'exercice 2025, section de fonctionnement, chapitre 67, article 673 « Charges exceptionnelles », un crédit de : **1000 €**
- **Décide** de financer cette ouverture de crédits par prélèvement sur le chapitre 011 – article 60628 « Charges à caractère général » ,
- **Charge** Madame la Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 03 octobre 2025.



**La Maire,
Françoise RIVET.**